

Le 09 mai 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 09 mai 2016, de 20h00 à 20h10 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Annick Mercier, conseillère
Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère
M. Patrick Dionne, conseiller (absent)
M. Christian Lévesque, conseiller
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Denis Moreau, conseiller

formant quorum

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement d'emprunt numéro 319 décrétant des dépenses en immobilisations
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du règlement d'emprunt numéro 319 décrétant des dépenses en immobilisations

Règlement numéro 319 décrétant des dépenses pour 135 000 \$ et un emprunt de 135 000,00 \$ pour l'achat de la chapelle de la Grève, l'asphaltage de la cour du Complexe municipal, l'achat de deux réservoirs d'eau pour le Complexe municipal, refaire le fond de rue et asphaltage sur la rue Raymond, remplacement d'un ponceau dans le rang de la Haute-Ville et le remplacement de 50 lumières de rue.

Attendu

qu'il est devenu nécessaire de réaliser divers travaux d'immobilisations dans la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

Attendu

que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 MAI 2016;

117-2016

Il est proposé par M. Réal Lévesque

116-2016

Appuyé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire l'achat de la Chapelle de la Grève, procéder à l'asphaltage de la cour du Complexe municipal, faire l'achat de deux réservoirs d'eau pour le Complexe municipal, refaire le fond de rue et asphaltage sur la rue Raymond, remplacement d'un ponceau dans le rang de la Haute-Ville et le remplacement de 50 lumières de rue.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 135 000,00 \$ pour les fins du présent règlement réparti de la façon suivante :

<u>Description</u>	<u>Total</u>
Achat de la chapelle de la Grève	30 000 \$
<u>Complexe municipal :</u>	
Asphaltage de la cour	50 000 \$
Achat de deux réservoirs pour l'eau	5 000 \$
<u>Rue Raymond sur 100 mètres:</u>	
Refaire le fond de rue et Asphaltage	20 000 \$
Remplacement d'un ponceau Rang de la Haute-Ville	10 000 \$
Remplacement de 50 lumières de rue par des lumières DEL	<u>20 000 \$</u>
Total :	135 000 \$

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 135 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICEL 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 9ième JOUR DE MAI 2016.

4. Période de questions

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

5. Clôture et levée de la séance

118-2016

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Denis Moreau

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 20h10.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire, Maire

Anne Desjardins, Directrice-générale
et secrétaire trésorière